

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2023
Date d'affichage 13 décembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231219-DEL_23_12_19_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie DENONELLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Gérard GUESNE, Nicolas GUILLARD, Mme Delphine LETESSIER, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON.

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON)
M. Emmanuel BOIS,	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Lionel COUTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Audrey MAMONTEIL,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
Mme Christiane VAN RYSSEL,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget assainissement 2023 de la Commune voté le 5 Avril 2023,

Vu le rapport du Maire.

Considérant qu'une décision modificative du budget Assainissement est proposée à l'approbation des membres de l'Assemblée afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Considérant que les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget assainissement 2023 seraient les suivantes :

Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2023		Montant DM	Budget total 2023
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0 €	+	11 000 €	11 000 €
TOTAL DEPENSES				11 000 €	

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2023		Montant DM	Budget total 2023
70611	Redevance assainissement	500 410 €	+	3 500 €	503 910 €
748	Autres subventions d'exploitation	0 €	+	7 500 €	7 500 €
TOTAL RECETTES				11 000 €	

Considérant qu'au regard de cette décision modificative n°1, le budget Assainissement 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2023	DM n°1	BP 2023 actualisé
Section de fonctionnement	512 000 €	11 000 €	523 000 €
Section d'investissement	2 010 500 €	0 €	2 010 500 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Edith ALIX

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU